**Dossier de retour d’un stage à l’étranger**

A l’issue d’un stage, l’intéressé doit remettre dans un délai de quinze (15) jours au secrétariat de Département de Suivi, les pièces suivantes :

1. Une attestation de stage/de séjour délivrée par le laboratoire/structure d’accueil à l’étranger portant **le cachet du laboratoire/structure d’accueil.**

2. Original de l’ordre de mission portant les **cachets d’entrée et de sortie de la PAF** et **le cachet du laboratoire/structure d’accueil** (Dans le cas d’absence du cachet de la PAF une copie du passeport portant les cachets d’entrée et de sortie est exigée) ;

3. Original de l’attestation de la prise en charge ;

4. Original de l’assurance voyage s’il y a lieu ;

5. Rapport de mission portant **le cachet du laboratoire/structure d’accueil**

6. Demande de remboursement des frais de VISA.